

DELIBERATION N° 70-7 DU 27 MAI 1970
PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE n° 4
DE LA DELIBERATION n° 68-14 du 9 OCTOBRE 1968

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie",

Vu la délibération n° 68-14 du 9 octobre 1968, relative à la détermination de l'assiette et des taux de redevances sur les rejets de substances polluantes dans le milieu naturel;

Vu son annexe 4 portant notice sur les méthodes standards d'analyse d'échantillons d'eau polluée ,

DELIBERE

Article unique

Il est ajouté, au chapitre I de l'annexe 4 de la délibération n°68-14 du 9 octobre 1968, lequel chapitre est intitulé " préparation des échantillons", un dernier alinéa ainsi conçu :

"Dans le cas particulier où la charge polluante, en matières oxydables DCO/DB05, de l'eau à analyser, se trouve concentrée dans la partie surnageante, la préparation de l'échantillon à analyser se fera, comme normalement, sur eau décantée deux heures. Mais la décantation terminée, on soutirera les ma-

./..

2.

matières sédimentées, on homogénéisera soigneusement le reste
d'où on prélèvera, dans les conditions habituelles, 500 ml
qui serviront à l'analyse. Les déterminations de DB05 et
DCO seront effectuées sur l'échantillon ainsi obtenu.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration